



Pont Sainte Maxence, le 14 juin 2019

L'Inspecteur de l'éducation nationale

aux enseignant(e)s des écoles élémentaires et
primaires de la circonscription

s/c des directeurs d'école

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Circonscription de Pont Sainte Maxence

Dossier suivi par :
Les Conseillères pédagogiques

Tél. : 03 44 74 44 10
Fax : 03 44 31 00 99

Mél : ien60.pont@ac-amiens.fr

Adresse : 17 Rue Garnier 60700
Pont Sainte Maxence

Mesdames, messieurs, directrices, directeurs,

En cette fin d'année scolaire, la météo le permettant, différentes écoles de la circonscription organisent pour une ou plusieurs classes, une ou plusieurs sorties à vélo. Elle(s) représente(nt) un engagement de votre part et un investissement pour les élèves, ce dont je vous remercie.

Plusieurs informations ont été déjà remontées auprès des conseillères pédagogiques, sous des formes variées, certaines ne paraissant pas prendre conscience du caractère réglementé de ces activités. Aussi, vous trouverez en pièce jointe un modèle de dossier qui facilitera la lecture des informations essentielles. Il apparaît opportun de faire une mise au point sur les directives départementales et la procédure à suivre car ce type d'activité comporte des paramètres de sécurité qu'il ne faut pas négliger. La dernière note de service évoque le caractère accidentogène des fins d'années scolaires, que dire en cas de sortie en vélo ! **Je vous rappelle qu'une sortie de cette nature vous engage en termes de responsabilité ; le respect de la réglementation en usage dans le département est une condition nécessaire d'autorisation de la sortie. Son non-respect est susceptible d'entraîner de lourdes difficultés, y compris devant la justice.**

Vous trouverez ci-dessous les détails de la procédure à suivre. Elle a pour fonction essentielle de partager la responsabilité de telles activités qui sont une **réelle plus-value en termes d'apprentissage mais aussi un moment fort et vrai de partage de valeurs**. La mise en œuvre de ces activités est bien entendu fortement encouragée mais le respect des règles suivantes permettra d'éviter des risques qui auraient pu être anticipés.

1. Seulement les classes de CE2 et de cycle 3 sont autorisées par le DASEN à sortir à vélo hors de l'école.
2. Ces classes doivent avoir au préalable effectué un module d'apprentissage au sein de l'école. Ce module doit avoir été porté en début d'année sur le projet EPS transmis à l'IEN (sinon, il faut faire un avenant).
3. La sortie à vélo doit être inscrite dans une progression APER.
4. Le directeur doit avoir anticipé le taux d'encadrement (1 adulte pour 6 élèves, directives départementales) et les encadrants, après autorisation du directeur, doivent faire une démarche de demande d'agrément. Celle-ci consiste en :
 - a. Valider ses compétences soit en produisant ses diplômes ou sa qualification, soit en assistant à une session qualifiante (test pratique, vérification de l'état du vélo, informations sur la sécurité et les besoins des enfants). Celle-ci est faite par le CPC EPS sauf dans les cas où l'enseignant et/ou le directeur ont déjà été formés par un CPC EPS et souhaitent donc la prendre en charge.

- b. Adresser à la DSDEN via l'IEN l'imprimé B + une copie de la CNI pour vérification de l'honorabilité (non inscription sur deux fichiers judiciaires sensibles et incompatibles avec le côtoiement de mineurs).
5. L'enseignant doit préparer la sortie sur le papier (distance, difficulté) comme sur le terrain (travaux, météo) et informer les encadrants de tous les paramètres liés à la sécurité (points d'arrêts, numéros d'appel, signaux de sécurité).
6. Le directeur doit adresser à l'IEN le descriptif (dossier + pièces jointes).
7. La veille de la sortie, les prévisions météo doivent être consultées. En cas de doute pour la prise de décision, le directeur peut appeler l'IEN. Il est préférable d'annuler une activité si des risques peuvent survenir.

Ce protocole pourrait sembler représenter une charge administrative et n'empêchera évidemment pas un accident de survenir, MAIS, si accident il y a, la responsabilité de l'enseignant et celle du directeur seront dégagées si l'inspecteur a eu connaissance de tous les paramètres suffisamment en amont. Dans le cas contraire, il y a faute professionnelle et donc responsabilité pénale.

Vous trouverez davantage d'informations dans un article sur le site de la circonscription : <http://pont-sainte-maxence.dsden60.ac-amiens.fr/233-cyclisme-sur-route.html>

Je sais pouvoir compter sur votre sens des responsabilités et vous remerciant de votre action auprès des élèves.

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale



Bruno BRANDOLAN